

### ARBITRAGE

Par : **Francisco PIGNATTA**

Francisco Augusto PIGNATTA, docteur en droit, Avocat inscrit au Barreau de Curitiba (Brésil), au Barreau de Lisbonne (Portugal) et intervenant au cabinet "DUCREY Avocats" (Paris),  
[francisco.pignatta@cabinet-ducrey.com](mailto:francisco.pignatta@cabinet-ducrey.com)

#### L'ARBITRAGE AU BRÉSIL : DE LA MÉFIANCE A LA TENDENCE

La réalité de l'arbitrage au Brésil a changé. D'une méfiance chronique de la part des avocats et de leurs clients, elle est devenue la « nouvelle tendance » du moment ! À cet égard, le journal « *Gazeta Mercantil* » (03/09/08) a interrogé plusieurs avocats sur la pratique de l'arbitrage. À l'unanimité, ces derniers ont confirmé le recours de plus en plus fréquent aux clauses compromissoires, lesquelles figureraient, selon eux, dans 90% des contrats conclus.

La Loi de 1996 sur l'arbitrage (Loi n° 9.307/96) et la Convention de New York de 1946 sur la reconnaissance de sentences arbitrales étrangères, ratifiée par le Brésil en 2002, ont contribué largement à ce changement.

L'arbitrage constitue, en effet, une réponse efficace et pragmatique aux difficultés rencontrées de nos jours par la justice brésilienne. Celle-ci souffre en effet de la lenteur des procès qui résulte de la profusion des voies de recours proposées aux justiciables.

Au demeurant, il existe pratiquement dans chaque État du Brésil une ou plusieurs chambres d'arbitrages. Elles sont généralement liées aux Fédérations d'Industries, aux Chambres de Commerce ou à l'Ordre des Avocats, sans compter les Chambres spécifiques « Brésil-France », « Brésil-Allemagne », « Brésil-Espagne », etc...\*

Les entreprises ne sont pas les seules à emprunter la voie arbitrale. Au sein même des cabinets d'avocats, des clauses compromissoires sont parfois insérées dans les contrats qui lient l'avocat à ses collaborateurs. C'est la preuve que l'arbitrage est rentré dans les habitudes juridiques brésiliennes !

Francisco PIGNATTA